



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 30 avril 2025	L'An deux mille vingt-cinq, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Olivier GRIT, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 15	
Pouvoirs : 3	
<b>Secrétaire de séance :</b> Raphaël MOUSSET	<b>Présents :</b> GRIT Olivier, MOUSSET Raphaël, GUILLOTEAU Cécile, MORNET Alain, CHATELIER Nicole, BONNEAU Marie-Thérèse, MOUSSET Nadine, Olivier HAQUETTE, GAUTIER Françoise, MATHE Grégory, GUERREIRO Maud et GRIT Auguste.
<b>Secrétaire auxiliaire :</b> Stéphanie FRADET (DGS)	<b>Absents excusés :</b> FAVREAU Eric a donné pouvoir à HAQUETTE Olivier, DECROCK Sandrine a donné pouvoir à MOUSSET Raphaël, BOURON Stéphanie a donné pouvoir à MATHE Grégory,

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

Présentation aux élus du conseil municipal par la déléguée à la protection des données du RGPD (Le règlement général de protection des données).

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du 31 mars 2025 est approuvé avec 14 pour et 1 abstention.

### 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

#### Comptables :

Date	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
28/03/2025	JEUX BULLE	Jeux en bois et jeux coopératifs + animatrice pour les journées du patrimoine	500,00	500,00
03/04/2025	MG Imprimerie	Impression de 580 exemplaires du flash infos	742,40	816,64
04/04/2025	SIGNAUX GIROD	Plaques numéros maisons lotissements	180,30	216,36
04/04/2025	MAXIPAP	Fournitures administratives	41,36	49,63
04/04/2025	ORAPI	Fournitures entretien	138,62	166,34
07/04/2025	PERROCHEAU	fournitures et pose de 4 cavurnes	1 146,72	1 376,06
14/04/2025	Garage Guiochet	Remplacement pneu AV et AR remorque	326,24	391,49
25/04/2025	RAVON	Remplacement démarreur	271,67	326,00
28/04/2025	BARREAU Jérémie motoculture	location broyeur à fléaux	447,01	536,41
28/04/2025	Dr LERAT	Mission médecin agréé comité médicale G. Gouy	250,00	300,00
29/04/2025	Fabrègue	Fournitures état civil	201,06	234,75

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de demande d'usage du droit de préemption.

---

### 3. FINANCES

---

- **Tarifs spectacles**

Monsieur le Maire précise que l'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente à un spectacle comportant un prix d'entrée doit être porteur d'un billet délivré avant l'entrée dans ce spectacle

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires. Ainsi, une billetterie manuelle (carnet à souche) va être réalisée pour ce spectacle.

En concertation avec la commission culturelle, Monsieur le Maire propose le tarif unique de 5 € pour le spectacle familial qui aura lieu le 8 novembre 2025 (gratuit pour les moins de 3 ans : le public visé par le spectacle étant les 3-10 ans).

Monsieur le Maire précise qu'une attention particulière sera portée à la remarque de Maud GUERREIRO l'an passé, et qu'il sera donc fait mention que le spectacle soit bien ouvert à tous.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif unique de 5 € et la gratuité pour les moins de 3 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

- **Tarifs marché des producteurs et artisans**

Raphaël Mousset 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, indique à l'assemblée qu'à l'occasion de la journée Européenne du Patrimoine du 20 septembre 2025, la municipalité en partenariat avec le comité des fêtes organisera un marché des producteurs et artisans.

En concertation avec la commission culture et patrimoine, il est proposé les tarifs suivants :

- Mise à disposition de l'emplacement nu : GRATUIT (chaque exposant doit prévoir son propre matériel)
- Chèque de caution de 50 € : La caution sera restituée le jour de la manifestation ou encaissée si l'exposant décline sa présence en dernière minute (sauf cas de force majeure).
- demande de branchement électrique : Tarif de 5 €

En conséquence, il demande au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés.

Auguste GRIT est surpris des animations qui sont faites pendant cette journée du patrimoine par rapport aux années précédentes. Monsieur le Maire lui répond que le comité des fêtes s'est restructuré et que le nouveau bureau mis en place, souhaite de nouveau participer à l'animation de la commune et qu'elle a sollicité la collectivité pour participer à la journée du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **APPROUVE** les tarifs susmentionnés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

- **Achat maison Jauffret**

Monsieur le Maire fait part des échanges avec Mme Jauffret, propriétaire du 5 impasse du Château Gaillard, par rapport à la terrasse du restaurant. Elle voulait peut-être engager des procédures car même si l’affichage du permis de construire avait été correctement fait, il manquait l’accord des propriétaires du BND (Bien non délimité) pour la construction. Les élus ont donc négocié avec elle. En conclusion, il a été convenu d’un potentiel achat de sa maison par la commune.

Le prix proposé est de 120 000 €. Il est basé sur le prix de la DIA (déclaration d’intention d’aliéner) qui avait été présentée à la commune en 2020 lors de l’achat de Mme Jauffret.

Mme Jauffret était en procédure contre ses voisins (Pisani-Pondevit). Le jugement a été rendu le 1<sup>er</sup> avril 2025. Le mur des Pisani est trop haut, il faut qu’il respecte la hauteur des 1m80. Et la terrasse de Mme Jauffret est également trop grande, il faudrait détruire 1m90 ou mettre un panneau occultant pour ne pas avoir la vue sur les voisins.

Un accord de vente a été conclu par échange de courrier entre la mairie et Mme Jauffret. Elle a fait également un courrier de renoncement au bénéfice du jugement afin de ne pas pouvoir interjeter en appel, ni contester la non réalisation du jugement.

La commune prendra en charge les frais de notaire. Mme Jauffret prendra en charge les frais des diagnostics à effectuer.

L’achat sera financé par un emprunt. Le logement servira pour faire une location ; il faudra voir à quel prix nous le proposons en location.

Il y a également une pièce derrière le garage qui a été rénové, qui serait mise en location avec la maison afin de proposer une petite dépendance supplémentaire.

Alain MORNET demande quelle surface fait la maison. Monsieur le Maire lui répond qu’elle fait environ 62 m<sup>2</sup> (on est à 2 000 € le m<sup>2</sup> dans le cadre de la vente).

Auguste GRIT demande à combien elle l’avait acheté. Monsieur le Maire lui répond qu’elle avait acheté à 119 000 € nets vendeur.

Auguste GRIT précise qu’au début 2020 il voulait préempter ce bien mais que les nouveaux élus ne l’ont pas fait. Monsieur le Maire lui répond qu’un projet de courrier de renonciation à la préemption, daté du 25 février 2020, a pourtant été retrouvé par les services administratifs dans les archives. Il ajoute que de toute façon, la commune l’achète au même prix que la proposition de 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’achat de la maison de Mme Jauffret sise au 5 impasse du Château Gaillard pour un montant de 120 000 € auxquels s’ajoutent les frais de notaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

- **Tarif location du Garage**

Monsieur le Maire indique que les restaurateurs manquent de place dans le restaurant. Afin d'augmenter la surface de réserve du restaurant, le garage place Saint Généreux a été réhabilité.

En concertation avec la commission finances, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel de ce garage à 70 €. Ce prix est basé sur ce qui se fait dans les communes alentour.

Thierry Ordonneau se propose de faire à ses frais l'isolation du garage et un faux grenier. Les élus sont d'accord avec cette proposition.

Maud GUERREIRO demande les loyers actuels du restaurant. Monsieur le Maire lui rappelle qu'ils ont été votés le 21 mars 2024 et qu'ils sont évolutifs.

		Porteur du projet
1ère année		200 €
2ème année	1er semestre	260 €
	2ème semestre	388 €
3ème année	1er semestre	439.40 €
	2ème semestre	571.22 €
Dès la 4ème année		742.59 €

Monsieur le Maire indique que l'électricité du garage est reliée au bâtiment du restaurant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le loyer mensuel à 70 € pour le garage place Saint Généreux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

- **Devis City Stade**

Monsieur le Maire indique que la collectivité a consulté de deux entreprises spécialistes des City stades Sportingsols et Camma Sport.

Au vu des prestations de chaque entreprise, il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de Sportingsols pour un montant de 58 579,60 € HT soit 70 295,52 € TTC.

Cette proposition comprenant en plus de la structure multisports, les travaux préparatoires, terrassements et enrobés. C'est une proposition clé en main.

Monsieur le Maire rajoute qu'au sein de l'équipe municipale, il y a des élus qui ont des compétences pour le suivi des travaux de voirie, de terrassement. Et cela permet de faire une économie de maîtrise d'œuvre d'environ 10 % du montant des travaux. Ce suivi par les élus est une véritable chance.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Sportingsols pour un montant de 58 579,60 € HT soit 70 295,52 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

- **Demande DETR City Stade**

Monsieur le Maire indique que pour le financement du City Stade, une demande a été faite au Département de la Vendée dans le cadre du Fonds de soutien pour une subvention de 20 000 €. Nous sommes en attente de la validation.

Une demande avait été faite également à la MSA pour 5 000 €. Cependant il n'y aura pas de financement de la part de la MSA car leur budget est en restriction budgétaire.

L'ANS (Agence Nationale du Sport) aurait pu être un financeur également, mais là aussi il y a des restrictions budgétaires et notre projet n'entrerait plus dans leurs critères d'attribution. Les subventions sont plutôt axées pour la revitalisation du Sud Vendée.

Monsieur le Maire a donc sollicité à nouveau le Préfet. Le dossier du City sera donc représenté à la commission de Juin pour l'éventuel reliquat de DETR (abandons de certains projets). Il rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être envisagée dans le cadre de la création du city stade. Le taux maximum de la participation de l'État est de 60 % avec un minimum de l'opération à 10 000 € pour les communes de moins de 3 500 habitants

Le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement sont :

DEPENSES			RECETTES		
Travaux	Entreprise consultée	Devis HT		%	Montant
Travaux City Stade	SPORTING SOLS	58 579,60 €	Subvention Fonds de Ruralité	34%	20 000,00 €
			Subvention DETR	46%	26 863,68 €
			Autofinancement	20%	11 715,92 €
	<b>TOTAL</b>	<b>58 579,60 €</b>			

Raphaël MOUSSET demande si on est sûr d'avoir cette subvention. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a rien de certain tant que le dossier n'est pas passé en commission. Le montant demandé de la subvention n'est pas lui non plus acté tant qu'il n'est pas validé.

Raphaël MOUSSET rappelle que le montant total des subventions ne peut pas être supérieur à 80 % ; car il faut un autofinancement de la commune d'un minimum de 20 %.

Auguste GRIT demande si la DETR ne passe plus par la CCPA. Monsieur le Maire lui répond que chaque commune présente ses projets, même si des réunions de coordination sont faites par la CCPA. Par contre pour les subventions européennes, LEADER, c'est désormais seulement la CCPA qui les demandera pour son compte, car ces procédures sont extrêmement longues et chronophages pour les petites collectivités.



Auguste GRIT demande si pour les subventions du Département ce n'est plus tout donné à la CCPA qui ensuite dispatche. Monsieur le Maire lui répond que non il n'y a plus de centralisation dans les EPCI ; plus de programmation par territoire.

Auguste GRIT demande si les travaux comprennent le déplacement du lampadaire ? Monsieur le Maire lui répond que le déplacement était estimé aux alentours de 18 000 €. Les élus ont demandé aux prestataires de diminuer les dimensions du City pour que l'équipement puisse être installé sans le déplacement du lampadaire.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement et le montant des travaux présentés, et de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour un montant maximum de 26 863,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et le montant des travaux présentés ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour un montant maximum de 26 863,68 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- **Convention de prestation pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie**

Monsieur le Maire indique que L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective. Cela correspond à tous les matériels extérieurs contre l'incendie qu'il y a sur la commune. Le schéma communal est obligatoire depuis 2019 avec une date limite de mise en place fin 2025.

Monsieur le Maire présente les objectifs d'un SCDECI :

- Améliorer la couverture incendie au profit des personnes et des biens
- Faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers
- Réduire l'exposition du Maire aux risques juridiques

Il rappelle qu'il est indispensable d'avoir un SCDECI pour :

- Répondre aux obligations réglementaires (application du RDDECI -> arrêté DECI) ;
- Identifier les zones dont la couverture est déficitaire et anticiper les projets de développement ;
- Proposer des solutions (via l'AEP et/ou de solutions alternatives) ;
- Identifier les investissements nécessaires visant à améliorer la couverture incendie.

L'accompagnement se déroule sous forme de réunion (3 à 4), de déplacement sur le terrain et de travail du bureau.

L'accompagnement à l'élaboration du SCDECI de la commune par la cellule Délibération nécessite :

- une convention qui doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal
- Une participation financière dont le montant dépend du nombre d'habitants « DGF » 1400 € pour la commune du Girouard

Monsieur le Maire précise que l'accompagnement porte aussi sur les enjeux financiers : financement des investissements par la DETR et une participation de Vendée Eau selon critères.

Monsieur le Maire indique que sur la commune, il y a, depuis longtemps, des endroits qui ne sont pas conformes, mais comme dans beaucoup de communes. Toutes les bornes sont opérationnelles pour le moment, certaines n'existent plus car le débit n'était pas suffisant. Cependant certaines zones ne sont pas parfaitement couvertes. Le schéma nous permettra de voir quelles solutions il faudra apporter : accords avec des propriétaires de points d'eau, installations de bâches de récupération d'eau... Le schéma permettra de faire un chiffrage des travaux qui devront être réalisés dans un délai de 10 ans.

Maud GUERREIRO demande à combien de mètres doit être une maison par rapport à une borne incendie. Monsieur le Maire l'informe que c'est 200 m en agglomération et 400 m hors agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

- **Avenant N° 2 à la convention EPF**

Raphaël MOUSSET, 1<sup>er</sup> adjoint, indique que par rapport à la convention qui lie la commune à l'EPF pour le portage du foncier de l'éco quartier, il est proposé d'échelonner les prix d'acquisition et frais annexes dus par la commune à l'EPF.

Il propose donc l'ajout par avenant du paiement d'une avance en 2025 de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC via le budget éco quartier. Cette avance sera financée par l'emprunt à réaliser sur le budget éco quartier.

Auguste GRIT demande à combien se monte le montant dû en totalité à l'EPF. Monsieur le Maire lui indique qu'un point sera fait lors d'un prochain conseil municipal car il y a eu des changements récents donc une réponse ne peut être donnée aujourd'hui.

Auguste GRIT s'interroge sur les démolitions et indique « qu'il se dit dans le bourg » qu'il y aurait de l'amiante dans les bâtiments. Monsieur le Maire lui répond que le marché de démolition conduit par l'EPF a pris un peu de retard. Il y a effectivement du désamiantage comme dans tous les anciens bâtiments. Le montant de la démolition est d'environ 200 000 €

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 POUR et 1 CONTRE :

- **APPROUVE** l'avenant N°2 de la convention EPF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents en relation avec ce dossier.

---

## 4. RESSOURCES HUMAINES

---

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Raphaël MOUSSET, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la RH, indique que par rapport à la titularisation de Gaël Mathé et l'avancement de grade d'Angéline Ravon, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

	Libellé	Grade mini – grade maxi	Temps de travail	Pourvus	Vacants
Filière administrative	Responsable des services	Rédacteur territorial – rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1	0
	Agent accueil état civil Urbanisme Polyvalence	Adjoint administratif territorial	Temps Complet	1	0
	Agent d'animation, communication	Adjoint administratif territorial – adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps partiel 90 %	1	0
	Agent Poste Bibliothèque et renfort administratif	Adjoint administratif territorial	Temps non complet 78,57 %	1	0
			<b>Total filière administrative</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
		<b>Filière technique</b>			
Filière technique	Agent technique	Agent technique territorial – agent de maîtrise	Temps complet	1	0
	Agent technique	Agent technique territorial	Temps complet	1	0
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Temps non complet 20 %	1	0
			<b>Total filière technique</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>7</b>	<b>0</b>

Maud GUERREIRO demande si Gaëlle GOUY qui est toujours en arrêt reviendra.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'est pas en arrêt mais en disponibilité pour maladie. Il y a eu un conseil médical le 22 avril qui a rendu l'avis suivant : « AVIS FAVORABLE à la prolongation de la disponibilité d'office à compter du 23/11/2024, dans l'attente de la procédure de mise à la retraite pour invalidité. Inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions. ». Monsieur le Maire indique qu'il faut donc maintenant faire la procédure pour la mise en retraite pour invalidité. Mme Gouy devrait être mise en retraite entre 6 mois et 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs

## 5. LA PAROLE AUX COMMISSIONS

### Commissions communales :

- Commission vie sociale du 24 avril 2025 : choix du spectacle pour le repas des aînés. Cécile GUILLOTEAU indique aux élus qu'ils peuvent réserver la date du 31 janvier 2026.
- Commission vie culturelle, communication et patrimoine le 05/05/2025 sur l'organisation des journées du patrimoine qui auront lieu le 20 septembre, sur le flash info et sur le visuel de l'aire de camping-car.

### Commissions intercommunales :

- Commission Mobilités et actions pour la Nature le 31 mars 2025
- Commission Petite Enfance Parentalité ACM le 1er avril 2025



- Commission Affaires scolaires le 3 avril 2025
- Commission Réseau des bibliothèques le 24 avril 2025
- Commission Mobilités et actions pour la Nature le 5 mai 2025

## 6. QUESTIONS DIVERSES

---

- Réunion d'information avec M. et Mme Ordonneau : le 18 juin à 19 h (environ 1 h de réunion)
- Point sur l'offre d'Axa : Rappel : cette offre s'adressant aux personnes de plus de 60 ans et aux travailleurs non-salariés, elle limite donc le nombre de personnes concernées. Depuis 2021 la mise en place de cette offre a débuté timidement avec 2 ou 3 contrats signés par an (entre 4 et 5 appels) mais depuis 6 mois légère augmentation des appels. Origine des appels : renseignements demandés en mairie, site de la commune et bouche à oreille. A ce jour 12 contrats signés. En 2024 : 8 appels entrants et devis réalisés pour 5 contrats signés.
- Les erreurs, relevées par Auguste GRIT lors du dernier conseil, dans un article sur l'aménagement de la rue du stade publié sur Intramuros ont été modifiées dès le jeudi 3 avril par le service administratif. Auguste GRIT indique que l'article n'est plus en ligne. Après vérification, l'article est archivé (il faut aller dans les publications archivées pour le trouver).
- Maud GUERREIRO indique qu'il faut changer le sens de la pancarte de la Poste dans le carrefour du bourg car la flèche est dans le mauvais sens.
- Maud GUERREIRO indique qu'il serait intéressant de mettre dans le flash infos un rappel de la réglementation par rapport aux poubelles (les rentrer dès le soir de la collecte)

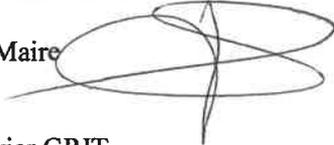
### AGENDA :

- Prochain conseil municipal : mardi 10 juin 2025
- Fêtes des voisins : 23 mai 2025
- Journée européenne du Patrimoine : 20 septembre 2025

La séance est levée à 21h35

Le Maire

Olivier GRIT



Le secrétaire de séance

Raphaël MOUSSET



